

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE à 18h30

Salle du TRAM à MAIZIERES-LES-METZ

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents:

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président

GALEOTTI Claire, conseillère

CICCONE Pascal, conseiller (absent du point 01 au point 10)

LELUBRE Christiane, conseillère

LEONARD Maurice, conseiller

JORDIEUX Delphine, conseillère (absente du point 01 au point 20)

POLLO Philippe, conseiller

MEIGNEL Stéphane, conseiller

WERTHE Liliane, conseillère

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1ère Vice-Présidente

ERNST Laurent, conseiller

PARACHINI Yves, conseiller

DUBOIS Christiane, conseillère

SERIS Bernard, conseiller

BRUNI Patricia, conseillère

LAMM Jean-Luc, conseiller

TALANGE

JURCZAK Dominique, conseillère

RUMML Raphaëlla, conseillère

LEDRICH Denis, conseiller (absent du point 01 au point 04)

MONDELANGE

DUBOIS Arlette, conseillère (absent du point 01 au point 04)

D'AMORE Franck, conseiller (absent du point 01 au point 04)

GANDRANGE

MICHELENA Bernadette, conseillère

ANTILLY

DEMUYNCK Arnaud, conseiller

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

ENNERY

MELON Ghislaine, conseiller, 6^{éme} Vice-Présidente

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WAGNER Philippe, 7ème Vice-Président

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5ème Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10ème Vice-Président (absent du point 01 au point 02)

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

TREMERY

HOZE Michel, 9ème Vice-Président

Ont donné procuration :

LACK François, conseiller; procuration à M. POLLO Philippe
SARTOR Marie Rose, conseillère; procuration à M. LEONARD Maurice
JORDIEUX Delphine; procuration à GALEOTTI Claire du point 01 au point 20
DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère; procuration à Mme BRUNI Patricia
HONIG Benoît, conseiller; procuration à Mme ROMILLY Valérie
ABATE Patrick, 3ème Vice-Président; procuration à Mme RUMML Raphaëlla
WILLAUME Daniel, conseiller; procuration à M. MEIGNEL Stéphane
MAAS Virginie, conseillère; procuration à Mme JURCZAK Dominique
LALLIER Claude, conseiller; procuration à M. LEDRICH Denis
M. SADOCCO Rémy, 2ème Vice-Président; procuration à M. FREYBURGER Julien
DE SANCTIS Nicolas, conseiller; procuration à Mme DUBOIS Arlette
GEORGE Laurence, conseillère; procuration à M. D'AMORE Franck
OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président; procuration à Mme MICHELENA Bernadette
LAPOIRIE Catherine, 4^{éme} Vice-Présidente; procuration à M. HOZE Michel

BRUNI Patricia, secrétaire de séance

POINT 01: INSTALLATION DE MADAME WERTHE, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ

Suite à la démission de Madame Euphrossyne PASSA, Conseillère municipale de la Commune de Maizières-Lès-Metz et Conseillère Communautaire en date du 5 juillet 2023, le Président déclare Madame Liliane WERTHE installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

POINT 02: DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame BRUNI Patricia pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 03 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2023

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 juillet 2023.

POINT 04: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

RAPPORT

Le Rapport annuel d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT) est édité tous les ans avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-39 du CGCT.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de communes rives de Moselle.

POINT 05: RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

RAPPORT

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Selon les dispositions de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique prévu à l'article L231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

DELIBERATION

VU les articles L231-1 et L231-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 1er septembre 2023;

VU le Rapport Social Unique 2022 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Rapport Social Unique 2022.

POINT 06: PLAN DE FORMATION DES ELUS

RAPPORT

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Communautaire doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit 41 600 € pour l'année 2023.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

VU les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

- **Article 1 :** D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- Article 3: De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- **Article 4 :** D'imputer au budget de la communauté de communes les crédits ouverts à cet effet, soit 41 600€ pour l'année 2023.
- **Article 5 :** De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
- **Article 6 :** D'annexer chaque année au compte administratif de la communauté de communes conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

DECIDE de compléter la délibération n°2 en date du 24 septembre 2020 relative au droit à la formation des élus.

POINT 08: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

✓ Dans un premier temps, Rives de Moselle, souhaite élargir les compétences du service développement économique et tourisme en créant un poste de Chef de service au grade d'attaché principal à temps complet (35/35h). Ce(tte) chef(fe) de service se concentrerait sur la définition d'une stratégie économique et d'innovation. Il/Elle exercerait un contrôle hiérarchique sur la référente en poste, qui se concentrerait sur le foncier économique (dans une logique de gestion quotidienne) et le tourisme.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de le Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal.

✓ Dans un deuxième temps, Rives de Moselle, souhaite renforcer son service d'instruction des autorisations d'urbanisme en créant un poste d'instructeur-contrôleur des autorisations d'urbanisme au grade de rédacteur à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de le Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 4. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.

- ✓ Dans un troisième temps, afin de promouvoir un agent de Rives de Moselle qui a réussi son examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal, il s'avère nécessaire de créer un poste d'attaché principal à temps complet. Il s'avère nécessaire de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet.
- ✓ Dans un quatrième temps, afin de promouvoir un agent de Rives de Moselle qui a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur par voie de promotion interne, il s'avère nécessaire de créer un poste d'ingénieur à temps complet.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 février 2023,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- de deux postes d'attaché principal à temps complet ;
- d'un poste de rédacteur à temps complet ;
- d'un poste d'ingénieur à temps complet.

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} octobre 2023 :

• d'un poste d'attaché territorial à temps complet

DECIDE de la modification du tableau des effectifs,

CHARGE le Président de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 09 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 (F.P.I.C.)

RAPPORT

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Rives de Moselle et des 20 communes membres est contributeur en 2023 à hauteur de 3 253 315 Euros. La dernière Loi de Finances n'a apporté aucune modification au FPIC quant à ses règles de calcul ou d'enveloppe nationale.

Compte tenu des dernières prospectives budgétaires, il est proposé à l'assemblée de reconduire pour la seule année 2023 la répartition dérogatoire libre des années passées.

DELIBERATION

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les trois modes de répartition s'offrant à l'organe délibérant pour la répartition du FPIC :

- Méthode de droit commun : part de l'EPCI fixée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population ;
- Méthode dérogatoire par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) : part de l'EPCI fixée en fonction du CIF, le solde étant réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI.

La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Cette méthode ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution et/ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. (Article 162 LF 2016)

• Dérogation libre (dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat) sur délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ou sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant la notification des données du FPIC par le Représentant de l'Etat, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'intégralité des conseils municipaux des communes membres : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés. (Article 162 LF 2016).

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE d'opter <u>au titre de la seule année 2023</u> pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les communes membres). Il en résulte la répartition suivante :

| | Répartition dérogatoire libre | Répartition de droit commun (Pour |
|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| | | mémoire) |
| Antilly | 3 970 | 5 525 |
| Argancy | 41 795 | 58 169 |
| Ay-sur-Moselle | 41 740 | 58 093 |
| Chailly-lès-Ennery | 9 241 | 12 862 |
| Charly-Oradour | 15 830 | 22 032 |
| Ennery | 80 617 | 112 200 |
| Fèves | 33 117 | 46 091 |
| Flévy | 22 729, | 31 634 |
| Gandrange | 96 943 | 134 922 |
| Hagondange | 334 244 | 465 192 |
| Hauconcourt | 50 662 | 70 510 |
| Maizières-lès-Metz | 314 181 | 437 268 |
| Malroy | 9 519 | 13 249 |
| Mondelange | 147 419 | 205 173 |
| Norroy-le-Veneur | 30 619 | 42 614 |
| Plesnois | 22 345 | 31 099 |
| Richemont | 79 814 | 111 083 |
| Semécourt | 41 627 | 57 935 |
| Talange | 185 724 | 258 486 |
| Trémery | 64 521 | 89 798 |
| Total Communes membres | 1 626 657 | 2 263 935 |
| Total Communauté de Communes | 1 626 658 | 989 380 |
| Total | 3 253 315 | 3 253 315 |

POINT 10 : BUDGET PRIMITIF – COMPTABILITE M57 – ANNEE 2023 DECISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Les crédits utiles pour le programme lié à la cybersécurité en lien avec le dispositif France Relance ainsi qu'une subvention en recette ;
- Des dépenses complémentaires de rénovation à l'Atelier à Hagondange ;
- Une expertise de la ligne capillaire fret Woippy-Trémery ainsi qu'une subvention en recette
- Un diagnostic territorial Petite Enfance;
- Une étude de faisabilité pôle d'échanges multimodal ainsi qu'une subvention et une Maîtrise d'ouvrage déléguée à la mairie de Maizières-lès-Metz en recette ;
- Une étude filière hydrogène ;
- Une application Géovelo;
- Un réajustement de crédits pour des travaux d'entretien de voirie des voies douces Vertes et de ronds-points sur les parcs d'activités, ainsi que des ajustements pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation des parcs d'activités ;
- Un complément de crédits pour le déneigement afin de pallier un retard de facturation de l'année 2021 ;
- Des crédits additionnels pour la préparation de la passerelle en lien avec la liaison voie douce Gare Hagondange Gare Maizières-lès-Metz;
- La location et des travaux pour la déshumidification du multi-accueil de Mondelange ainsi que des travaux d'espaces verts du multi-accueil de Talange ;
- Un complément de crédits pour la maintenance et lavage des conteneurs enterrés et la maintenance du contrôle d'accès des déchèteries ;
- Un ajustement des charges d'électricité et de gaz du Centre Aquatique à Hagondange ainsi qu'un remboursement des créneaux scolaires en lien avec la fermeture pour travaux de Plein Soleil :
- Une réduction des crédits du FPIC ;
- Un complément de crédits de la participation SM3A pour les dépenses d'électricité ;
- Un logiciel Géo-chasse pour le SI mutualisé;
- Une rédaction du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) par l'AGURAM;
- Un complément pour les subventions vélos ;
- Une prestation festival Moselle Ecologie PCAET;
- Un complément de crédits pour des abris bacs biodéchets et sacs biodéchets ;
- Diverses régularisations d'actif permettant la prise en charge des intégrations par la Trésorerie ;
- Une subvention pour le projet alimentaire territorial en recette ;
- Des recettes complémentaires de la valorisation des matériaux collectés pour un retard de facturation 2021 et 2022 ainsi que pour le soutien des Eco Organismes ;
- Des remboursements au profit de Rives de Moselle de charges de copropriété des logements séniors :
- Une augmentation du prévisionnel de recettes pour la taxe de séjours de 2022 et 2023 ;
- Des dépenses d'investissement supplémentaires pour la rénovation de la piscine Plein Soleil et des travaux du centre aquatique Aquarives ;
- Une étude de faisabilité revitalisation de la RD953 :
- Un réajustement de crédits des Aides à la Pierre ;
- Un complément de crédits en recette pour la subvention du multi-accueil Mondelange.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal comme suit :

| | DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|------------------------|--|---|------------|--------------------------------------|-------------|--|--|
| Article | Libellé | MONTANT | Article | Libellé | MONTANT | | |
| 60632/020 | Petits équipements mutualisés | 500,00 | 74718/020 | Mutualisation | 50 000,00 | | |
| 611/020 | Cyber sécurité – France Relance | 21 500,00 | | informatique – subvention | , | | |
| 6132/518 | Servitude voies Vertes | 4 000,00 | | RDPD ANSSI | | | |
| 6156/020 | Entretien bureaux Trésorerie | 900,00 | 7471/61 | Subvention ligne capillaire | 20 880,00 | | |
| 6068/020 | Fournitures entretien bureaux Trésorerie | 3 000,00 | | fret Woippy-Trémery | | | |
| 6161/020 | Assurances Hôtel communautaire | 2 850,00 | 7472/720 | Subvention projet | 10 549,00 | | |
| 6161/4221 | Assurances multi-accueil Talange | 420,00 | | alimentaire territorial | | | |
| 6161/4221 | Assurances multi-accueil Mondelange | 420,00 | 747888/720 | Valorisation matériaux | 250 000,00 | | |
| 6281/020 | Adhésion Office de Tourisme | 50,00 | | collectés (facturation | | | |
| | Hagondange | | | 2021/2022) | | | |
| 611/020 | Gestion DT DICT | 5 000,00 | 747888/720 | Subventions Etude | 13 860,00 | | |
| 615221/020 | Travaux Atelier d'Hagondange | 10 900,00 | | Biodéchets ADEME | | | |
| 62268/61 | Expertise ligne capillaire fret Woippy- | 26 100,00 | 747888/720 | Soutien Eco Organismes | 100 000,00 | | |
| <22<0/4221 | Trémery | 40,000,00 | | S/total chapitre 74 | 445 289,00 | | |
| 62268/4221 | Diagnostic territorial Petite Enfance | 40 000,00 | 70075/61 | MODM | 16 000 00 | | |
| 62268/820 | Etude faisabilité pôle d'échanges | 33 600,00 | 70875/61 | MOD Mairie de | 16 800,00 | | |
| (22(0)/020 | multimodal à Maizières-lès-Metz | 170 000 00 | | Maizières-lès-Metz – | | | |
| 62268/820 62268/720 | Etude faisabilité revitalisation RD953 | 170 000,00 | | Etude faisabilité pôle | | | |
| 6238/820 | PCAET - Etude filière hydrogène Application Géovelo | 40 000,00 5 400,00 | 70875/4238 | d'échanges | 6 800,00 | | |
| 6238/020 | Divers impressions | -6 577,00 | 10613/4236 | Remboursement Charges de copropriété | 0 800,00 | | |
| 6238/4221 | Impression et distribution Flyers multi- | 6 193,00 | | S/total chapitre 70 | 23 600,00 | | |
| 0230/4221 | accueil Mondelange | 0 173,00 | | Shoidi Chapure 10 | 23 000,00 | | |
| 6238/820 | Flyers aide achat vélos | | | Taxe de séjour 2022 | 91 000,00 | | |
| 615231/518 | Divers entretien voirie Voies Vertes | 288 500,00 | 731721/633 | Taxe de séjour 2023 | 30 000,00 | | |
| 615231/61 | Divers entretien voirie parc d'activité | 164 000,00 | 7351/01 | Fraction compensatoire de | -330 634,00 | | |
| 615232/61 | Entretien éclairage public | 15 000,00 | | la taxe d'habitation | | | |
| 615232/61 | Signalisation parcs d'activités | -4 000,00 | 752/020 | S/total chapitre 73 | -209 634,00 | | |
| 61551/020 | Entretien véhicules | 1 500,00 | | | | | |
| 611/845 | Déneigement (retard facturation 2021) | 40 000,00 | 75888/020 | Refacturation abonnement | -34 000,00 | | |
| 615231/820 | Mobilité – préparation passerelle liaison | 400 000,00 | | Orange/Glaucos | | | |
| | gare Hagondange/Maizières-lès-Metz | | | Refacturation abonnement | 34 000,00 | | |
| 61358/4221 | Location déshumidificateurs multi- | 5 450,00 | | Orange/Glaucos | | | |
| | accueil Mondelange | 40,000,00 | | S/total chapitre 75 | 0,00 | | |
| 615221/4221 | Travaux de déshumidification multi- | 10 000,00 | 5011/01 | D(1 : .: A ::6 | 402.010.62 | | |
| 61501/4001 | accueil Mondelange | 10,000,00 | 7811/01 | Régularisation Actif | 483 819,63 | | |
| 61521/4221 | Travaux espaces verts multi-accueil | 10 000,00 | | S/total chapitre 042 | 483 819,63 | | |
| (1550/10 | Talange Maintenance poteaux incendies | 10,000,00 | | | | | |
| 61558/12 | | 10 000,00 | | | | | |
| 611/720 | Maintenance et lavage conteneurs enterrés | 15 000,00 | | | | | |
| 60632/720 | Sacs biodéchets | 12 000,00 | | | | | |
| 6156/720 | Maintenance contrôle d'accès déchèteries | 7 000,00 | | | | | |
| 611/720 | Cartons commerçants (fin de marché) | -6 309,00 | | | | | |
| 60612/323 | Electricité Centre Aquatique | -80 000,00 | | | | | |
| 60612/323 | Gaz Centre Aquatique | -120 000,00 | | | | | |
| | S/total chapitre 011 | 1 132 781,00 | | | | | |
| | | = | | | | | |

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|------------------------|--|------------------------|---------|---------------|---------------|--|--|--|
| | DEPENSES | | | RECETTES | | | | |
| Article | Libellé | MONTANT | Article | Libellé | MONTANT | | | |
| 7392221/0 | FPIC | -160 000,00 | | | | | | |
| 1 | S/total chapitre 014 | -160 000,00 | | | | | | |
| 65568/554 | Participation SM3A (dépenses électricité) | 40 000,00 | | | | | | |
| | Logiciel Géo-chasse -SI Mutualisé | 576,00 | | | | | | |
| 65811/020 | Subvention manifestation Pays'an | 8 000,00 | | | | | | |
| 65748/020 | Fête | 8 500,00 | | | | | | |
| 65748/720 | Subvention centre de sauvegarde de | 4= 040.00 | | | | | | |
| 65749/50 | la faune en Lorraine | 17 840,00 | | | | | | |
| 65748/50 | Rédaction PDMS par Aguram Remboursement créneaux scolaires | 2 000,00 | | | | | | |
| 6573643/3 23 | Subvention vélos | 15 000,00 15 825,00 | | ! | | | | |
| 65741/820 | PCAET - Participation Festival | 13 623,00 | | | | | | |
| 65748/720 | Moselle Ecologie | -11 000,00 | | | | | | |
| 007.07720 | Elus | 11 000,00 | | | | | | |
| 65331/031 65311/031 | Indemnités de fonction - Elus S/total chapitre 65 | 107 741,00 | | | | | | |
| | | -337 447,37 | | | | | | |
| 023/01 | Virement à la section d'investissement S/total chapitre 023 | -337 447,37 | | | | | | |
| | 2,10 th 10 t | | l | | | | | |
| | TOTAL DM n° 3 | 743 074,63 | | TOTAL DM n° 3 | 743 074,63 | | | |
| | TOTAL DM n° 2 | | | TOTAL DM n° 2 | -398 150,15 | | | |
| | TOTAL DM n° 1 | | | TOTAL DM n° 1 | | | | |
| | TOTAL BP | TOTAL BP 66 332 345 | | | 66 332 345,00 | | | |
| | TOTAL | 67 902 471 ,13 | | TOTAL | 67 902 471,13 | | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
|---|--|---|--|--|---|--|--|--|
| | DEPENSES | | RECETTES | | | | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/ fonction | Libellé | MONTANT | | | |
| 2313/323/901 2313/4221/904 2315/61 2315/820 2313/518 2315/720 2315/61 2315/518 2158/820 2188/720 28138/01 281318/01 281351/01 20422/50/905 | Aquarives - Travaux de ventilation des bacs tampons — installation tablier — travaux sur chape Travaux multi-accueil Mondelange Travaux d'éclairage public - feux tricolores Etude de faisabilité revitalisation RD953 Schéma de cohérence Régularisation Actif Régularisation Actif Régularisation Actif Régularisation Actif S/total chapitre 23 Abri de bus vers le site ArcelorMittal Maizières-lès-Metz Abris bac biodéchets S/total chapitre 21 Régularisation Actif S/total chapitre 040 Aides à la Pierre | 21 000,00 186 000,00 -20 000,00 -150 000,00 -29 636,33 786 971,48 483 011,87 1 855 962,11 2 953 309,53 8 520,00 17 000,00 25 520,00 479 734,64 4 058,67 26,32 483 819,63 -573 000,00 -573 000,00 | 1323/4221 2318/720 2313/720 2318/61 2318/518 2313/518 021/01 | Subvention multi-accueil Mondelange (réajustement) S/total chapitre 13 Régularisation Actif Régularisation Actif Régularisation Actif Régularisation Actif Régularisation Actif S/total chapitre 23 Virement à la section de fonctionnement S/total chapitre 021 | 101 150,67 101 150,67 783 051,59 3 919,89 483 011,87 1 375 495,73 480 466,38 3 125 945,46 -337 447,37 -337 447,37 | | | |
| | TOTAL DM n° 3 | 2 889 648,76 | | TOTAL DM n° 3 | 2 889 648,76 | | | |
| TOTAL DM n° 2 | | -256 043,81 | | TOTAL DM n° 2 | | | | |
| TOTAL DM n° 1 | | 2 105 937,55 | | TOTAL DM n° 1 | | | | |
| TOTAL BP | | 30 405 307,93 | | TOTAL BP 30 40 | | | | |
| | TOTAL | 35 144 850,43 | | TOTAL 35 144 8 | | | | |

POINT 11 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTABILITE M49 – ANNEE 2023 DECISION MODIFICATIVE N° 1 RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- L'ouverture de crédits budgétaires pour le recours à AMO pour préparer la souscription de la prochaine concession de service de l'Assainissement Collectif;
- La recette relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Assainissement » comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|---------------------------|---|-------------------------|----------|---------------|-------------------|--|--|--|--|
| | DEPENSES | RECETTES | | | | | | | |
| Article | Libellé | MONTANT | Article | Libellé | MONTANT | | | | |
| 658 023/01 | Honoraires AMO DSP Asst Virement à la section d'investissement | 50 000,00 -45 500,00 | 7062 | 4 500,00 | | | | | |
| | TOTAL DM n° 1 | 4 500,00 | | TOTAL DM n° 1 | 4 500,00 | | | | |
| | TOTAL BP | 11 988 356, 48 | TOTAL BP | | 11 988 356,4 8 | | | | |
| | TOTAL | 11 992 856,48 | TOTAL | | 11 992 856,48 | | | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|---------------|--------------------------|---|------------|--|--|--|--|
| | DEPENSES | | | RECETTES | | | | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/ fonction | Libellé | MONTANT | | | | |
| 2315 | Intervention sur réseaux divers | -45 500,00 | 021/01 | Virement à la section de fonctionnement | -45 500,00 | | | | |
| | TOTAL DM n° 1 | -45 500,00 | -45 500,00 TOTAL DM n° 1 | | -45 500,00 | | | | |
| | TOTAL BP | 20 513 428,97 | | 20 513 428,97 | | | | | |
| | TOTAL | 20 467 928,97 | | 20 467 928,97 | | | | | |

POINT 12 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M57 ANNEE 2023 DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORT

Divers ajustements aux ouvertures budgétaires du budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

La présente décision modificative intéresse :

- Des charges de taxe foncière concernant le bâtiment DV5;
- Un complément de crédits pour les réparations du portail au Village des Jeunes Entreprises ;
- Des provisions pour d'éventuelles non-valeur pour les loyers impayés à l'Hôtel d'Entreprises et Village des Jeunes Entreprises.
- Un rappel de charges de l'année 2022 pour deux cellules au Village des Jeunes Entreprises

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|--|-----------------|----------|--------------------------------|------------|--|--|
| | DEPENSES | | | RECETTES | rtes . | | |
| Article | Libellé | MONTANT Article | | Libellé | MONTANT | | |
| 63512/61 | Charges taxe foncière sur prix de cession – Bâtiment DV5 | 133 239,94 | 74888 | Subvention Budget Principal | 175 539,83 | | |
| 615228/61 | Réparation portail – Village Jeunes Entreprises Trémery | 9 500,00 | | Типстра | | | |
| | S/total chapitre 011 | 142 739,94 | | | | | |
| 6815/61 | Allocations en non-valeur société H3C – Meltem bureau 1 | 631,87 | | | | | |
| 6815/61 | Allocations en non-valeur société TRESORIO Village Jeunes Entreprises cellule A1 | 13 176,26 | | | | | |
| 6815/61 | Allocations en non-valeur Société LOGO SILVER Bâtiment Relais cellule A | 197,64 | | | | | |
| 6815/61 | Allocations en non-valeur société ARTK Grand Bâtiment Relais | 18 294,12 | | | | | |
| | S/total chapitre 68 | 32 299,89 | | | | | |
| 65888/61 | Rappel de charges 2022 – sociétés NEYEA et AGESI | 500,00 | | | | | |
| | S/total chapitre 65 | 500,00 | | | | | |
| TOTAL DM n° 1 | | 175 539,83 | | TOTAL DM n° 1 | 175 539,83 | | |
| TOTAL BP | | 465 674,32 | TOTAL BP | | 465 674,32 | | |
| TOTAL | | 641 214,15 | TOTAL | | 641 214,15 | | |

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
|----------------------|--------------------------|--------------|----------------------|---------------|--------------|--|--|--|--|
| | DEPENSES | RECETTES | | | | | | | |
| Article/ fonction | Libellé | MONTANT | Article/ fonction | Libellé | MONTANT | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | TOTAL DM n° 1 | 0,00 | | TOTAL DM n° 1 | 0,00 | | | | |
| | TOTAL BP | 4 497 738,46 | | TOTAL BP | 4 497 738,46 | | | | |
| | TOTAL | 4 497 738,46 | | TOTAL | 4 497 738,46 | | | | |

POINT 13 : BUDGET PRINCIPAL MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RAPPORT

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) créées, complétées et modifiées par le conseil communautaire du 26 janvier 2023, doivent être adaptées et complétées comme suit (en K Euros) :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|-----------|----------------|--------------------|------------|------------|------------|----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| A D10. A | G . | TAF | 2010 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2020 | 2027 |
| AP18.A | Centre | 16700.00 | 660.00 | 2.050.00 | C 120 00 | 4 660 00 | 1 0 42 00 | 7.00 | | | | |
| 901 | Aquatique à | 16 788,00 | 660,00 | 3 950,00 | 6 438,00 | 4 669,00 | 1 043,00 | 7,00 | | | | |
| 23131-413 | Hagondange | | | | | | | +21,00 | | | | |
| AP18.B | Multi-accueil | 2 107 00 | 50.00 | 1.00 | 204.00 | 1.5.05 | 222.00 | 45.00 | | | | |
| 902 | Petite Enfance | 2 197,00 | 50,00 | 1,00 | 284,00 | 1 5 95 | 223,00 | 45,00 | | | | |
| 2313-64 | à Talange | | | | | | | | | | | |
| 23132-64 | | | | | | | | | | | | |
| AP19.A | Voies Vertes – | 2 204 00 | | 17.00 | 2 2 4 5 00 | 5 00.00 | 0.00 | 40.00 | | | | |
| 903 | Liaison Fil | 3 301,00 | | 156,00 | 2 346,00 | 789,00 | 0,00 | 10,00 | | | | |
| 2318-824 | Bleu - | | | | | | | | | | | |
| | Echappée | | | | | | | | | | | |
| | Bleue | | | | | | | | | | | |
| AP20.A | Multi-accueil | | | | | | | | | | | |
| 904 | Petite Enfance | | | | | | | | | | | |
| 23132-64 | à Mondelange | 2 864,00 | | | 3,00 | 104,00 | 1 171,00 | 1 400,00 | | | | |
| | | | | | | | | + 186,00 | | | | |
| AP21.A | Aides à la | | | | | | | | | | | |
| 905 | pierre | | | | | | | | | | | |
| 20422-020 | Dépenses | 17 234,00 | | | | 108,00 | 292,00 | 1 507,00 | 4 513,00 | 4 287,00 | 3 550,00 | 3 550,00 |
| (Dép.) | | | | | | | | -573,00 | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| 1311-020 | _ | | | | | | | | | | | |
| (Rec.) | Recettes | 13 770,00 | | | | 164,00 | 88,00 | 934,00 | 3 166,00 | 3 418,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| | | | | | | | | | | | | |
| AP23.A | Piscine Plein | | | | | | | | | | | |
| 906 | Soleil à | | | | | | | | | | | |
| 2313-323 | Maizières-lès- | 5 500,00 | | | | | | 3 000,00 | 2 500,00 | | | |
| (Dép.) | Metz | | | | | | | | | | | |
| | Dépenses | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CREE et MODIFIE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

POINT 14: IMMOBILIER D'ENTREPRISES – COMPTABILITE M57 LOCATIONS BUREAUX A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

RAPPORT

Rives de Moselle est propriétaire de bureaux et cellules à l'Hôtel d'Entreprises et Bâtiment Relais de Norroy ainsi qu'au Village des Jeunes Entreprises à Trémery ».

En prévision du risque possible pour les loyers impayés à ce jour pour un montant total de 32 299,89 Euros H.T. :

- Bâtiment Relais, cellule A : la société LOGO SILVER ne s'est pas acquittée du loyer de janvier 2022 pour une valeur de 197,64 Euros H.T.
- Meltem, bureau 8 : la société H3C n'a pas honoré les indemnités d'occupation du 19 novembre 2021 au 20/01/2022 pour la valeur de 631,87 Euros H.T.
- Village des Jeunes Entreprises, cellule A : la société Trésorio ne règle plus ses loyers depuis le mois de mars 2023, le recouvrement s'élève à 13 176,26 € H.T.
- Grand Bâtiment Relais : la société ARTK ne règle plus ses loyers depuis le mois de mars 2023, le recouvrement s'élève à 18 294,12 € H.T.

La dette demeure non recouvrée à hauteur de 32 299,89 Euros H.T.

Il est proposé à l'assemblée délibération de constituer une provision compte tenu des éléments précités.

La constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque de non-recouvrement, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provisions constituerait une recette si le risque venait à disparaître par le recouvrement des sommes attendues.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision pour risque pour un montant total de 32 299,89 Euros.

RAPPELLE que les crédits utiles sont ouverts au Budget Immobilier d'Entreprises, Nature 6815, Fonction 61.

POINT 15: CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARIVES A HAGONDANGE RAPPORT ANNUEL 2022

RAPPORT

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives.

Missions du délégataire :

La Collectivité confie au Délégataire la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages constitutifs de l'Equipement dans les conditions fixées par la présente convention.

L'exploitation de l'Equipement consiste notamment dans sa gestion, son animation, sa promotion et sa commercialisation dans le respect de l'éthique et de l'image de la collectivité.

Le Délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers. Il poursuit l'exploitation du service à ses risques et périls.

D'une manière générale, le Délégataire a notamment pour mission, selon la réglementation en vigueur et dans les conditions définies par le présent Contrat :

- D'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein de l'Equipement;
- D'assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière de l'Equipement;
- D'assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- D'assurer la promotion et la communication nécessaires à la reconnaissance, au développement et à l'ouverture de l'Equipement, tant sur le territoire de la Collectivité qu'à l'extérieur de son périmètre, en partenariat notamment avec les offices de tourisme et les syndicats d'initiatives du territoire et dans le respect de l'éthique et l'image de la Collectivité;
- D'accueillir et informer les usagers, garantir leur sécurité et assurer leur surveillance ;
- D'organiser et coordonner les activités, animations intérieurs et extérieurs et évènements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et prospective.

Le Délégataire est tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié ainsi qu'un organigramme calibré selon les besoins du service, conformément à la réglementation en vigueur. La Collectivité effectue un contrôle des installations une fois par mois et à chaque fois qu'elle le juge nécessaire (vérification des travaux de maintenance, hygiène, etc.).

Données contextuelles :

2022 est la première année pleine de fonctionnement. Durant l'année 2022, le centre aquatique a subi un arrêt technique et une fermeture pour vidange.

- Vidange du 19 juin au 1er juillet.
- Arrêt technique du 19 décembre 2022 au 1er janvier 2023.

Aquarives ayant ouvert ses portes en juillet 2021, aucune donnée comparative n'est disponible pour la période de janvier à juillet. Les comparaisons 2022 et 2021 ne sont donc pour partie pas pertinente.

Par ailleurs, les Parties au contrat ont procédé par voie d'avenant à une modification du périmètre du service délégué s'agissant de la fourniture des énergies. La Communauté de communes Rives de Moselle a décidé de reprendre la fourniture des énergies gaz et électricité à compter du 1er septembre 2022.

En conséquence il est apparu nécessaire de modifier les articles de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUARIVES suivants :

- Article 29 Abonnements et consommables
- Article 36 Compensation pour sujétions de service public
- Article 37 Actualisation des éléments financiers
- Article 38.2 Part variable
- Annexe 9 Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 12 Détail des consommations et charges de fluides.

Evolution de l'activité:

Amplitudes d'ouverture

Les allocations horaires par typologie d'utilisateur et par période sont conformes aux plannings validés par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Les allocations horaires annuelles totales consolidées (9 485 heures) sont supérieures de 3% par rapport au référentiel contractuel (9 188 heures).

Des adaptations ont été réalisées afin de répondre aux demandes des écoles et des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC). Ainsi, les créneaux d'accueil scolaires primaires ont été ajustés (volume supérieur de 52% pour les « scolaires primaires »).

Le volume horaire consacré aux activités est supérieur à la cible contractuelle de 1%.

Les allocations à destination du grand public (sans double compte des allocations « balnéo ») représentent 88% des créneaux, 12% étant consacrées aux usages institutionnels.

Espace cardio training

L'espace cardio training est accessible sur les mêmes plages horaires que l'espace aquatique (amplitude baigneur).

En période scolaire

Les allocations sont globalement supérieures de 4% à la cible contractuelle.

Des créneaux scolaires primaires supplémentaires ont été ajoutés afin de répondre à la demande du CPC. *En période de petites vacances*

Les allocations sont globalement supérieures de 2% à la cible contractuelle.

Les variations observées (+8% soit 15 heures) en « Activités » s'expliquent par le maintien des activités et le développement des stages vacances.

En période estivale

Les allocations sont globalement supérieures de 2% à la cible contractuelle. Les variations observées (+22% soit 27 heures) en « Activités » s'expliquent par le maintien des activités et le développement des stages vacances. Les horaires d'ouverture au public en période de vacances ont été modifiés à l'été 2022 pour faire suite aux évènements de juin 2022 : - Les horaires de week-end initialement 10-12h et 14-20h ont été modifiés en 10-18h en journée continue.

Entretien et maintenance :

La conduite technique, l'entretien et la maintenance des installations ont été assurés par la société IDEX jusqu'au 30 août puis par la société DEMATHIEU & BARD MAINTENANCE. L'entretien et la maintenance de l'équipement sont définies selon les dispositions de l'article 23 du contrat. Les dépenses engagées sur ces opérations s'élèvent à :

- 100 k€ HT pour la maintenance de l'équipement et des installations techniques
- 36 k€ HT pour les opérations d'entretien de l'équipement.

Le rapport d'activité IDEX et DEMATHIEU & BARD figure en pièce jointe.

Les contrôles règlementaires et la maintenance spécifique sont assurés par des organismes de contrôle agréés.

Les contrats d'entretien externalisés concernent principalement :

- Le contrôle d'accès informatisé et de sécurité,
- Les équipements d'entretien,
- Les équipements de bureautique,
- Les espaces verts.

Les moyens humains :

La Convention Collective Nationale du Sport est en vigueur au sein de la société dédiée d'exploitation. L'équipe d'exploitation se compose de 25 personnes soit 25 ETC :

- 1 direction
- 1 responsable clientèle
- 1 assistante administrative et marketing
- 1 coordinateur multi-activité
- 2 personnes à l'accueil
- 7 personnes à l'entretien
- 8 maitres-nageurs
- 3 BNSSA

Les mouvements de personnel

17 départs ont eu lieu au cours de l'exercice. Certains agents étaient en CDD ce qui explique le flux important en première lecture.

Tous les départs ont été remplacés poste à poste.

Compte Annuel de Résultat :

Les charges d'exploitation se sont élevées en 2022 à 1 732 534 Euros supérieures de 3,13 % au Compte d'Exploitation Prévisionnel actualisé.

Les recettes d'exploitation se sont élevées en 2022 à 1 806 196 Euros globalement identiques au Compte d'Exploitation Prévisionnel actualisé.

Le résultat brut d'exploitation avant impôt est de 18 424 Euros.

Ce résultat, inférieur aux résultats prévisionnels (25 000 Euros avant impôts), ne permet pas le versement de la part variable mentionnée à l'article 38.2 du contrat.

Le résultat est largement impacté par les conditions d'acquisition par le délégataire de l'électricité et du gaz ainsi que par des prévisions initiales ne couvrant que très partiellement des dépenses de surveillance de sécurité et enfin par un budget de maintenance technique revu à la hausse pour couvrir la défaillance de leur prestataire technique.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport 2022 sur la concession de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquarives à Hagondange dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 16: STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE

RAPPORT

1. Contexte

La loi REEN, pour « Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique en France », a été adoptée en novembre 2021. Elle s'inspire des préconisations du rapport de la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique du Sénat de 2019. Son objectif est de responsabiliser tous les acteurs du numérique, consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics sur le sujet de la pollution engendrée par le numérique. Elle comprend 5 objectifs, dont le dernier qui concerne les collectivités territoriales : Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

L'article 34 modifie le code de l'environnement pour intégrer les actions visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique et valoriser le potentiel en énergie de récupération dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). Cela inclut la récupération de chaleur produite par les centres de données.

L'article 35 quant à lui dispose qu'à partir de 2025, les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants devront élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique. Elles devront prévoir les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce faire, les collectivités concernées doivent définir un programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie au plus tard le 1er janvier 2023.

Un décret d'application vient préciser les termes de cet article (décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022). Il liste notamment les objectifs qui pourront relever d'une stratégie numérique responsable : la commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence ; la gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique ; l'écoconception des sites et services numériques ; la sensibilisation des élus, agents publics et citoyens de l'impact environnemental du numérique.

Dans une acception large du terme « responsable » souhaité par le décret, la stratégie de la collectivité pourra également impliquer la sensibilisation à la sécurité informatique, l'inclusion numérique ou encore une démarche d'ouverture et de valorisation des données de la collectivité.

2. Pistes de réflexion

Le décret n°2022-1084 du 29 juillet 2022 a ajouté l'article D.2311-15-1 au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui instaure l'obligation pour les intercommunalités de réaliser un programme de travail de la stratégie numérique responsable. Ce programme vise à évaluer l'impact environnemental du numérique et à mettre en place des actions concrètes pour réduire cet impact.

Le programme de travail de la stratégie numérique responsable doit comprendre :

- Un bilan (état des lieux) de l'impact environnemental du numérique
- Un bilan des usages du numérique sur le territoire intercommunal
- Une synthèse des actions déjà engagées pour atténuer l'impact environnemental du numérique
- Les objectifs (annuels ou pluriannuels) de réduction de l'empreinte numérique du territoire intercommunal
- Les indicateurs de suivi des objectifs
- Les mesures (annuelles ou pluriannuelles) mises en place pour atteindre les objectifs
- Les moyens d'y satisfaire

Les objectifs peuvent porter sur :

- La commande publique locale et durable, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence ;
- La gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique ;
- L'écoconception des sites et des services numériques ;
- La mise en place d'une politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics ;
- La mise en place d'une démarche numérique responsable auprès de tous afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique;
- La mise en place d'une démarche de territoire connecté et durable en lien avec une démarche d'ouverture et de valorisation des données.

3. Objectifs

Les objectifs (annuels ou pluriannuels) de réduction de l'empreinte numérique du territoire intercommunal

- Réduction des données stockées dans des datacenters (notamment via les boites mails)
- Limitation des mails envoyés, notamment avec des pièces jointes lourdes et à de nombreux destinataires
- Utilisation privilégiée de matériel réparé / optimisé / reconditionné
- Avoir un agent référent de la collectivité pour le Numérique Responsable
- Sensibiliser les agents / les élus au Numérique Responsable
- Réduire l'empreinte carbone de la collectivité dans le domaine du numérique

Les indicateurs de suivi des objectifs

- Calcul semestriel de l'empreinte carbone des boites mails des agents de la collectivité, pour observer une baisse
- Calcul semestriel du remplissage de l'espace de stockage des boites mails des agents de la collectivité, pour observer une baisse
- Mise en place d'une charte d'achats de matériel informatique durable
- Mise en place d'un système de réparation des matériels numériques et d'optimisation des équipements des agents
- Désignation d'un Référent Numérique Responsable
- Nombre de formations / ateliers Numérique Responsable réalisés
- Nombre de participants aux formations / ateliers Numérique Responsable
- Nombre de machines reconditionnées utilisées en impression (le cas échéant)
- Energie économisée par l'optimisation des centres informatiques
- ETC

Les mesures (annuelles ou pluriannuelles) mises en place pour atteindre les objectifs Boites mails :

 Sensibilisation des agents au nettoyage des boites mails, notamment pour les plus remplies, en vue de limiter le stockage dans les datacenters : adoption des bons gestes pour la gestion des boites mails

- Sensibilisation des utilisateurs à l'empreinte carbone des mails, à l'adoption des bons gestes lors d'envoi de pièces
- Sensibilisation des utilisateurs à l'utilisation des sms / de l'appel téléphonique dans certaines actions plutôt que le mail
- Mise en place d'un site référent pour la collectivité pour le transfert de pièces de taille importante
- Réduction des données stockées à distance par les services/pôles
- ETC.

Achats de matériel informatique / postes de travail / téléphonie :

- Mise en place d'une charte d'achats de matériel informatique durable lors du renouvellement nécessaire de matériel
- Poursuite des actions d'allongement de la durée de vie des matériels informatiques et désignation d'un agent technique en charge des réparations ou choix d'un prestataire Répar'acteur dans ce domaine (lien avec la future recyclerie, les Répar'acteurs, le futur Repair'café)

Gouvernance:

- Mise en place d'un Référent Numérique Responsable
- Mise en place d'un dispositif de suivi régulier des équipements des services ou d'ateliers d'entretien des matériels pour les agents (nettoyage des boites mails, des historiques, des cookies, ...)
- Mise en œuvre d'actions de formation / ateliers pour les agents et élus de la collectivité

Impressions:

- Lors du renouvellement nécessaire de matériels d'impressions, demande de proposition de machines reconditionnées et d'un service après-vente auprès des prestataires
- Centres informatiques :
- Optimisation des conditions d'utilisation / de fonctionnement des centres informatiques utilisés

4. Feuille de Route de Rives de Moselle vers 2025

- 1. Bilan et impact des boites mails
 - Etat de remplissage des espaces de stockage Outlook 365 par utilisateur
 - Evaluation de l'empreinte carbone des boites mail par utilisateur
 - Evaluation de l'empreinte carbone des boites mail pour l'EPCI
 - Evaluation du nombre de spams reçus par jour et évacués

2. Le stockage des données

- Où se fait-il?
- De grandes quantités de données (DATA) s'accumulent car trop de copies sont réalisées (écogestion des data de Rives de Moselle)
- Guide de la bonne pratique des DATA
- 3. Achats de matériels éco-responsables & recyclage (analyse d'impact et guide de la bonne utilisation des matériels)
 - Acquisition éco-responsable des nouveaux matériels nécessaires au fonctionnement des services
 - Quelle est la fréquence de renouvellement du matériel ?
 - De combien d'appareils numériques dispose chaque service ? ou chaque agent en moyenne ?
 - Comment sont gérés les matériels en panne ?
 - Y a-t-il une sensibilisation à l'utilisation écoresponsable des équipements numériques ?
- 4. Durée de vie et fin de vie des matériels numériques
 - Combien de temps sont utilisés les équipements informatiques en moyenne ?
 - Que deviennent les matériels en fin de vie ?

- 5. Optimiser les impressions
 - La quantité de machines est-elle adaptée aux besoins ?
 - Le matériel est-il acheté ? loué ? neuf ? reconditionné ?
 - Le matériel bénéficie-t-il d'une labellisation éco-responsable ?
- 6. Optimiser les recherches sur le WEB
 - Ateliers sur les bonnes pratiques du monde du WEB
- 7. La Gouvernance des données
 - Existe-t-il une gouvernance du Numérique Responsable dans la collectivité ?
- 8. Réflexion sur la stratégie du Green-IT de l'infrastructure informatique des Systèmes d'Information et des salles serveurs
 - Construction de l'écosystème des Systèmes d'Information
 - La consommation d'énergie des centres informatiques internes est-elle optimisée ?
- 9. Un bilan des usages du numérique sur le territoire intercommunal
 - Fonctionnement des compétences/services de l'administration
 - Fonctionnement du service informatique
 - Télérelèves ? (Assainissement ? services techniques ?)
 - Communication (site internet, réseaux sociaux, PanneauPocket)

5. Schéma directeur 2023-2025

2023 : « Bilan des actions réalisées par la DSI »

- 1/ Réflexion et intégration des nouveaux systèmes d'information après la cyber attaque (réflexion et matériel éco-responsables)
- 2/ Groupement de commandes des flottes mobiles et photocopieurs (matériel éco-responsable)
- 3/ Rédaction du programme de travail de la Stratégie Numérique Responsable

2024 : « Année des mails, des données et des achats durables »

1/ Bilan et impact des boites mails / Stockage des données

- Etat des lieux des espaces de stockage Outlook 365 par utilisateur : nombre de mails, ETC
- Sensibilisation des agents à la gestion des boites mails en vue de la réduction de la pollution numérique liée aux boites mails et au stockage de ces mails
- Rédaction d'une charte de bonnes pratiques de l'utilisation des boites mails
- 2/ Le stockage des données
 - Sensibilisation des agents à la bonne gestion des données
 - Réduction des doublons (fichiers), notamment lors de la rédaction de documents partagés.
- 3/ Rédaction d'une charte : achats responsables du numérique
- 4/ Rédaction du cycle de vie des matériels numériques de l'EPCI

2025 : « Année de la Stratégie Numérique Responsable »

- 1/ Bilan de la période 2023-2024
- 2/ Stratégie de communication à l'échelle du territoire intercommunal
- 3/ Partage et retour d'expérience vers les communes membres, les entreprises
- 4/ Pistes d'amélioration

Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider le principe, les orientations et le calendrier de la Stratégie Numérique Responsable de Rives de Moselle.

DELIBERATION

VU la Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le principe, les orientations et le calendrier de la Stratégie Numérique Responsable de Rives de Moselle.

DONNE tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ladite stratégie.

POINT 17 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU MULTI-ACCUEIL DE TALANGE

RAPPORT

Par délibération en date du 30 avril 2020, le Conseil Communautaire a choisi de déléguer la gestion de ses deux multi-accueils au gestionnaire « La Maison Bleue ». La structure, située à Talange au 262 Rue de Metz, a démarré son activité le 2 janvier 2022.

Une première version du rapport d'activité 2022 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 9 juin 2023. Ce rapport a été actualisé depuis par le délégataire et fait état des principaux éléments chiffrés suivants :

- Capacité d'accueil : 60 berceaux
- Nombre d'enfants accueillis : 118 sur la durée globale d'exercice (112 familles)
- Taux d'occupation financier :53.3%
- Taux d'occupation réel : 46%
- Nombre d'heures d'accueil réalisées : 71 487 h
- Nombre d'heures facturées : 83 230 h
- Taux de facturation : 116,4%
- 57% des enfants ont entre 13 et 24 mois et 39% ont plus de 24 mois.
- 50% des familles ont des ressources modestes avec un prix de l'heure inférieur à 1.50€ (dont 28% sont sous le seuil de pauvreté avec un prix de l'heure inférieur à 1€).

Le rapport d'activités a été fourni tardivement et il a désormais été convenu avec le délégataire qu'il transmette les rapports annuels au plus tard le 15 avril de l'année n+1.

Des difficultés notables de recrutement ont été rencontrées. En effet, l'équipe est montée progressivement en puissance pour atteindre les 20 ETP en septembre 2022, dont 16 ETP auprès des enfants. Le taux de qualification s'élève à 36% alors que celui demandé dans le cadre du contrat s'élève à 53,8%. Le délégataire justifie l'écart par une difficulté à recruter des personnes diplômées et surtout des auxiliaires de puériculture.

Les taux de facturation et d'occupation se sont révélés inférieurs à ceux inscrits au contrat, occasionnant l'envoi d'un courrier de Rives de Moselle au délégataire à la fin de l'été 2022 indiquant les manquements et demandant au délégataire de se conformer au postage contractuel et d'optimiser l'occupation sous peine de pénalités financières.

Il est ainsi constaté des différences significatives entre le prévisionnel transmis lors de la réponse à l'appel d'offre et le réel.

Le délégataire a ainsi indiqué un montant prévisionnel de 33 $000 \in$ de charges indirectes réimputées (frais de structure) sur le service pour un montant réellement facturé de 121 $909 \in$. Si des évolutions raisonnables du montant en question sont parfaitement entendables, un tel écart (+266%) ne peut être accepté sans réserve.

Par ailleurs, à ce jour la structure affiche un résultat d'exploitation négatif pour l'année 2022 de - 39 154,18€, le total des charges s'élevant à 697 958,30€ pour seulement 658 804,12€ de recettes. Ce déséquilibre n'a pas fait l'objet d'explications particulières de la part du délégataire lors de la CCSPL du 9 juin 2023.

Le montant de la subvention de Rives de Moselle au délégataire s'élève à 192 000 € pour 2022 et la participation financière de la CAF à 327 027,35€. Les participations familiales (autres recettes pour le délégataire) ont changé entre les différentes versions du rapport transmis, évolution que Rives de Moselle a des difficultés à comprendre.

DELIBERATION

VU le rapport d'activité 2022 du multi-accueil de Talange annexé à cette délibération,

VU l'avis de la CCSPL en date du 9 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 11 septembre 2023 ;

CONSIDERANT les réponses apportées par le délégataire aux interrogations de Rives de Moselle jugées insuffisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2022 présenté par le délégataire « La Maison Bleue » pour le multi-accueil de Talange,

EMET DES RESERVES sur le montant des charges indirectes facturées,

DEMANDE au délégataire de clarifier les points concernant l'équilibre financier du multi-accueil de Talange,

DECIDE d'une application systématique de pénalités dès lors que les conditions d'exploitation des équipements délégués ne seront pas conformes à la convention de délégation de service public.

POINT 18: AVENANT N°3 A LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE ET L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE POUR L'ANNEE 2023

RAPPORT

En avril 2021, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) ont signé une convention partenariale.

La convention en question avait pour objet d'organiser le partenariat mis en place entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM (modalités, montant des contributions) pour les années 2021 et 2022.

Pour rappel, l'AGURAM est une association régie par les dispositions du Code Civil Local et par l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme et dont le siège est situé à Metz.

Il s'agit d'une agence d'ingénierie partenariale qui a pour missions principales :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Deux avenants ont été signés, respectivement les 9 avril 2021 et 10 décembre 2022 pour préciser les modalités d'accompagnement et le montant des contributions sur les années 2021 et 2022.

L'objet de ce troisième avenant est de préciser les montants de la contribution 2023, en lien notamment avec l'intégration d'une mission afférente au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) en cours d'élaboration et dont une part substantielle des missions a été confiée à l'AGURAM.

Aussi, la mise en œuvre du programme partenarial d'activités pour les années 2021 à 2023 s'articulera autour des projets suivants :

- Elaboration du document-cadre fixant les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (réalisé)
- Révision du Programme Local de l'Habitat
- Appui au cahier des charges pour la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) (réalisé)
- Coopération en matière de mobilité entre les communautés de communes Rives de Moselle, Pays Orne-Moselle et l'Eurométropole de Metz (diagnostic et propositions d'actions coordonnées).
- Accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS)

Ainsi, le total actualisé de la convention 2021-2023 s'élèvera à 162 800 € selon la répartition suivante :

- 72 000 € pour l'année 2021
- 21 100 € pour l'année 2022
- 69 700 € pour l'année 2023

DELIBERATION

VU la convention partenariale entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM signée le 08 avril 2021,

VU l'avenant n°1 à la convention partenariale signé le 09 avril 2021,

VU l'avenant n° 2 à la convention partenariale signé le 10 décembre 2022.

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention partenariale annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat, joint à la présente délibération,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment l'avenant pour l'année 2023.

INSCRIRE au budget les montants correspondants.

POINT 19: ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A UNE FUTURE OPAH

RAPPORT

Par délibération en date du 29 septembre 2022, l'assemblée communautaire a décidé de reconduire l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour deux années supplémentaires, soit à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif contractuel avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) permet à des propriétaires occupants modestes ainsi qu'à des propriétaires bailleurs d'être accompagnés financièrement et techniquement dans leur projet de rénovation énergétique et/ou d'adaptation de leur bien.

Au cours des trois premières années de l'OPAH (2020-2022) 236 propriétaires occupants modestes et 5 propriétaires bailleurs ont été accompagnés, pour un total de 1,1M€ d'aides de l'Anah et 166 000 € de Rives de Moselle.

L'OPAH de Rives de Moselle prendra donc fin au 31 décembre 2024. Aussi, il convient de quantifier les besoins à venir sur le territoire en vue de la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé sur le territoire. Selon la méthodologie de travail de l'ANAH, Rives de Moselle doit réaliser une étude pré-opérationnelle à une OPAH pour pouvoir en créer une nouvelle.

Cette étude pré-opérationnelle fera l'objet d'un marché public avec un opérateur et sa durée prévisionnelle est de 6 à 9 mois.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1 et R327-1,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,

VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en date du 19 juin 2020,

VU l'Avenant de prolongation de la convention d'OPAH en date du 4 avril 2023,

VU le règlement général de l'Anah

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider la mise en place d'une étude pré-opérationnelle à un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé, de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 20 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : INSTAURATION DE LA TEOM ET FIXATION DE DEUX ZONES

RAPPORT

L'article 107 de la loi de finances initiale 2004 prévoit que les collectivités doivent déterminer les zones avant le 15 octobre de l'année N-1 et doivent voter un taux avant le 31 mars de l'année N.

Le Président propose de retenir deux zones à savoir :

- Zone 1 correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange et Talange,

- Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery;

DELIBERATION

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CONFIRME les zones suivantes pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- Zone 1 correspondant aux communes avec une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Gandrange, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange, et Talange,
- Zone 2 correspondant aux communes avec une collecte hebdomadaire des déchets ménagers : bans communaux de Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt et Trémery.

POINT 21: ADHÉSION A MOSELLE AGENCE CULTURELLE

RAPPORT

Le Département de la Moselle a décidé de faire évoluer Moselle Arts Vivants en Agence culturelle. Il s'agit de développer une capacité de prestations dans le domaine culturel en direction des communes et intercommunalités. Moselle Arts Vivants devient ainsi Moselle Agence Culturelle le 19 octobre 2022.

Moselle Agence Culturelle a pour buts et missions :

- De mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants et Numériques dans le Département de la Moselle ou au profit de ce dernier.
- D'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle.
- D'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes ses formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition.
- D'accompagner les évènements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans.
- D'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales.
- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la Moselle.

La cotisation comprend:

- Une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels (l'agence proposera plusieurs artistes qui correspondent à la thématique de la manifestation mise en place par la collectivité, puis se chargera de la mise en contact),
- L'aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes
- Une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations entre elles.

Celle-ci s'élève à 30 centimes d'euros par habitant et permettra à chaque commune qui souhaiterait adhérer de disposer d'une cotisation à 20 centimes d'euros par habitant au lieu de 40 centimes d'euros.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à "MOSELLE AGENCE CULTURELLE", Association de Droit privé local (Loi 1908) dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DESIGNE Madame Catherine Lapoirie, Vice-Présidente, pour représenter la CC Rives de Moselle avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE CULTURELLE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

POINT 22: DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 30 septembre 2021 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maitrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à
 disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre
 des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 6 septembre 2023

| Transfert des prêts souscrits par Rives de Moselle auprès de la Caisse des dépôts à Vilogia |
|---|
| (complément de la délibération du 22 mars 2023) |
| ZI des JONOUJERES : Agrément de la vente d'un terrain par la Communauté de communes à la |

SARL COFIDA

Vélo Gourmand – Attribution de la recette du vélo gourmand du 05 juillet 2023 à l'association « Croix Rouge Française – Hagondange »

Subvention à l'organisation d'un évènement à l'archéosite

Le Conseil Communautaire PREND ACTE

POINT 23: DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT: MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux article L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (215 000 Euros HT valeur 2022) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accordscadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- acter le transfert pour les marchés publics et accords-cadres ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.
 - Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;
- acter la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande publique ;
- la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

| N | Nature | Objet | Société | Montant HT | Date |
|----|-----------------------------|---|---------|------------|------------|
| 53 | Agrément d'un sous-traitant | Construction d'un Multi-Accueil à Mondelange - Lot n° 15 - Espaces verts | IMAJ | 19 000,00 | 29/06/2023 |

| 54 | Prestations Intellectuelles | Expertise sur l'identification et l'évaluation de la pertinence économique de la solution ferroviaire - Ligne capillaire fret Woippy – | BLUE ARCHES | 26 100,00 | 30/06/2023 |
|----|---|--|--|---|------------|
| 55 | Mandat de maîtrise d'ouvrage | Trémery Réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Maizières-lès-Metz - Etude de faisabilité | VILLE DE MAIZIERES-LES- METZ | / | 06/07/2023 |
| 56 | Prestations Intellectuelles | Réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Maizières-lès-Metz - Etude de faisabilité | RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT / LA/BA / IRIS CONSEIL | 28 000,00 | 06/07/2023 |
| | | | Groupement conjoint | | |
| 57 | Modification n° 3 - Prestations de Services | Assurances IARD 2020-2023 - Lot n° 5 - Dommages aux Biens et risques annexes | GROUPAMA | - 277,10 TTC/an | 07/07/2023 |
| | | | | Indexation du taux au m2 et mise à jour de la superficie totale des bâtiments assurés | |
| 58 | Prestations de Services | Mission G4 pour réalisation de micropieux - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | COMPETENCE GEOTECHNIQUE | 2 600,00 | 07/07/2023 |
| 59 | Avenant n° 1 - Prestations | Création d'aménagements cyclables structurants pour le territoire - Etude de | SIM (Sté d'Ingénierie | Prise en compte du groupement conjoint, de la répartition des | 07/07/2023 |
| 39 | Intellectuelles | faisabilité | Mosellane) / ARTELIA | honoraires du DQE-BDP et des RIB respectifs | 07/07/2023 |
| 60 | Agrément d'un sous-traitant | Micropieux - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès- Metz | ROC AMENAGEMENT | 53 247,00 | 10/07/2023 |
| 61 | Prestations Intellectuelles | Réalisation de visites techniques approfondies et rédaction de rapports de surveillance sur les systèmes d'endiguement du territoire communautaire – Juillet 2023 – Juin 2027 | SAFEGE | 20 000,00 | 11/07/2023 |
| | | | | Minimum | |
| | | | | 80 000,00 | |
| | | | | Maximum | |
| 62 | Prestations Intellectuelles | Diagnostic fonctionnel du Pôle d'échange de la gare d'Hagondange | CEREMA EST | 6 887,50 | 17/07/2023 |
| 63 | Avenant n° 1 - Maîtrise d'oeuvre | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Maîtrise d'œuvre | IMHOTEP Architecture / IRIS | Prise en compte du groupement conjoint et des RIB respectifs | 20/07/2023 |
| 64 | Marché subséquent n° 1 - Prestations de Services | Assistance technique aux stations d'épuration de la Communauté de Communes Rives de Moselle - 2021-2024 - Note informative pour remplacement du canal de mesures de sortie STEU Ay-sur-Moselle | LOREAT | 1 600,00 | 20/07/2023 |
| 65 | Prestations Intellectuelles | Projet alimentaire territorial - Diagnostic | CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE | 15 070,00 | 10/08/2023 |
| 66 | Agrément d'un sous-traitant | Renforcement charpente - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | VIGNOT & CIE | 90 000,00 | 22/08/2023 |
| 67 | Agrément d'un sous-traitant | Menuiseries extérieures aluminium - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | ALUBAT | 16 935,00 | 22/08/2023 |

| 68 | Agrément d'un sous-traitant | Déplombage - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès- Metz | SAT FRANCE | 204 500,00 | 22/08/2023 |
|----|---|--|--------------------------------|---|------------|
| 69 | Modification n° 4 - Prestations de Services | Assurances IARD 2020-2023 - Lot n° 5 - Dommages aux Biens et risques annexes | GROUPAMA | - 7 549,17 TTC | 31/08/2023 |
| | Modification n° | | | Mise à jour de la superficie totale des bâtiments assurés | |
| 70 | 2 - Prestations de services | Télésurveillance de bâtiments communautaires | SURVEIL | 30,00 | 31/08/2023 |
| | | | | Mensuel - Ajout bureaux 1 place Victor Hugo à Maizières-lès- Metz | |
| 71 | Avenant n° 2 - Maîtrise d'œuvre | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Maîtrise d'œuvre | IMHOTEP Architecture / IRIS | + 13 109,11 | 01/09/2023 |
| | | | Groupement conjoint | | |

Le Conseil Communautaire PREND ACTE

POINT 24 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

| DECISION | OBJET | DATE |
|-------------|---|------------|
| HAB-2023-09 | Bilan des engagements réalisés entre le 01/06/2023 et le | 19/07/2023 |
| | 30/06/2023 - dossiers habitat | |
| HAB-2023-10 | Bilan des engagements réalisés entre le 01/07/2023 et le | 25/08/2023 |
| | 30/07/2023 - dossiers habitat | |
| HAB-2023-11 | Délégation des aides à la pierre : Signature du Programme | 25/08/2023 |
| | d'Actions Territorial 2023 | |

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,

VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,

VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents.

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,

VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,

VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,

VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,

VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,

VU la délibération mettant en place une aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,

VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,

VU la décision n° HAB-2023-09 en date du 19 juillet 2023 annexée à la présente délibération,

VU la décision n° HAB-2023-10 en date du 25 août 2023 annexée à la présente délibération,

VU la décision n° HAB-2023-11 en date du 25 août 2023 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire PREND ACTE.

POINT 25 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2023-04 » sont détaillés dans le tableau ci-après :

| COMMUNE | NOMBRE DE DOSSIERS | MONTANT TOTAL |
|--------------------|--------------------|---------------|
| ANTILLY | 0 | 0.00€ |
| ARGANCY | 0 | 0.00 € |
| AY-SUR-MOSELLE | 0 | 0.00€ |
| CHAILLY-LES-ENNERY | 0 | 0.00 € |
| CHARLY-ORADOUR | 0 | 0.00 € |
| ENNERY | 0 | 0.00 € |
| FEVES | 2 | 125.60 € |
| FLEVY | 0 | 0.00 € |
| GANDRANGE | 3 | 600.00 € |
| HAGONDANGE | 5 | 590.42 € |
| HAUCONCOURT | 0 | 0.00 € |
| MAIZIERES-LES-METZ | 4 | 603.60 € |
| MALROY | 0 | 0.00 € |
| MONDELANGE | 1 | 100.00 € |
| NORROY-LE-VENEUR | 0 | 0.00 € |
| PLESNOIS | 2 | 500.00 € |
| RICHEMONT | 0 | 0.00 € |
| SEMECOURT | 0 | 0.00 € |
| TALANGE | 3 | 345.98 € |
| TREMERY | 0 | 0.00 € |
| TOTAL | 20 | 2 865.60 € |

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération en date du 19 mai 2022 portant délégation de pouvoir au Président,

VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE.

POINT 26: DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| Pôle | N° décision | Nature de la décision | Objet | Site | Location | Locatair e | Loyer H.T. | Date location | Date de Décision | Activité |
|----------|---------------|-------------------------------------|---------------------|------|----------|---------------|---------------|------------------|---------------------|----------|
| Economie | LOC_E2023-012 | Bail dérogatoire | Contrat location | *** | *** | *** | *** | *** | ** | *** |
| Economie | LOC_E2023-013 | Avenant 1 au bail dérogatoire | Terme repoussé | *** | *** | *** | *** | *** | *** | *** |

| Pôle | N° décision | Nature de la décision | Objet | Site | Locati on | Locataire | Loyer TTC sans charges | Date location | Date de Décision |
|---------|-------------------|--------------------------|-------|------|--------------|-----------|------------------------------|------------------|---------------------|
| HABITAT | LOC_H2023- 002 | *** | ** | *** | *** | *** | *** | *** | *** |

Le Conseil Communautaire PREND ACTE.

POINT 27 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : CREATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour créer les régies de recettes et d'avances.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| N° | Objet | REGIE | Date |
|---------------|--|-------------------------|------------|
| R-2023- 03 | Suppression régie de recettes "Conteneurs et badges" | Régie de recettes n° 75 | 16/08/2023 |
| R-2023- 04 | Suppression régie de recettes "Reprographie" | Régie de recettes n° 77 | 16/08/2023 |

Le Conseil Communautaire PREND ACTE.

POINT 28 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision visant à :

- Solliciter les subventions auxquelles Rive de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| N° | Objet | Financeur | Montant subventionnable | Montant subvention sollicitée | Date |
|--------------|--|-----------|----------------------------|-------------------------------|------------|
| SUBV 2023-07 | Projet alimentaire territorial de Rives de Moselle | DRAAF | 15 070,00 € | 10 549,00 € | 20/06/2023 |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 29: INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée 20H20.